

Le monde romain et l'histoire environnementale. Perspectives et enjeux face à une crise écologique globale

Marguerite Ronin

▶ To cite this version:

Marguerite Ronin. Le monde romain et l'histoire environnementale. Perspectives et enjeux face à une crise écologique globale. Les Cahiers de Framespa: e-Storia, 2022, 40 (40), 10.4000/framespa. 12915 . hal-03472224

HAL Id: hal-03472224 https://hal.science/hal-03472224v1

Submitted on 19 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Les Cahiers de Framespa

e-STORIA

40 | 2022

Ce que les ravages écologiques font aux disciplines scientifiques. Pour une histoire impliquée

Le monde romain et l'histoire environnementale. Perspectives et enjeux face à une crise écologique globale

The Roman World in Environmental History. Opportunities and Challenges to Face the Global Ecological Crisis

El mundo romano y la historia ambiental. Perspectivas y retos frente a la crisis ecológica mundial

Marguerite Ronin



Édition électronique

URL: https://journals.openedition.org/framespa/12915

DOI: 10.4000/framespa.12915

ISSN: 1760-4761

Éditeur

UMR 5136 - FRAMESPA

Ce document vous est offert par INIST - Centre national de la recherche scientifique (CNRS)



Référence électronique

Marguerite Ronin, « Le monde romain et l'histoire environnementale. Perspectives et enjeux face à une crise écologique globale », Les Cahiers de Framespa [En ligne], 40 | 2022, mis en ligne le 30 juin 2022, consulté le 19 décembre 2022. URL : http://journals.openedition.org/framespa/12915 ; DOI : https://doi.org/10.4000/framespa.12915

Ce document a été généré automatiquement le 5 juillet 2022.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International - CC BY-NC-ND 4.0

https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/

Le monde romain et l'histoire environnementale. Perspectives et enjeux face à une crise écologique globale

The Roman World in Environmental History. Opportunities and Challenges to Face the Global Ecological Crisis

El mundo romano y la historia ambiental. Perspectivas y retos frente a la crisis ecológica mundial

Marguerite Ronin

Introduction

- Les sociétés antiques, bien que reculées dans le temps, appartenant à un monde préindustriel bien éloigné du nôtre et différentes dans leur organisation sociale, dans leurs croyances, dans leurs besoins et dans les solutions qu'elles mettent en place pour y répondre, peuvent nous apparaître a priori comme déconnectées de la crise environnementale actuelle¹. La question se pose alors de savoir ce que leur étude peut bien nous apporter face aux nécessités du présent. En d'autres termes : l'histoire ancienne a-t-elle sa place dans la réflexion contemporaine sur la crise environnementale ? Cette interrogation n'est pas tout à fait neuve, mais si les historiens de l'antiquité ont bien identifié ce que l'histoire environnementale pouvait apporter à leur discipline, la question inverse reste encore ouverte².
- Étudier l'empire romain, c'est se confronter à une période chronologique extrêmement large, de presque un millénaire, au cours de laquelle les besoins, les moyens mis en œuvre et les enjeux varient considérablement, de même que les systèmes politiques, de la République au Bas-Empire. Les changements économiques, militaires, culturels et religieux qui affectent le monde romain au cours de cette période sont également

considérables et doivent être pris en compte. Le monde romain est enfin un espace caractérisé par son immensité, la variété de ses environnements naturels et l'interconnectivité de ces différents espaces, aussi bien d'un point de vue écologique que commercial ou culturel³.

La présente contribution n'a pas pour but d'éclairer de façon globale la façon dont l'histoire ancienne peut participer à la réflexion sur la crise actuelle. Plus modestement, j'y suggère des pistes de recherche à partir desquelles l'histoire romaine pourrait permettre de « donner du sens » et « d'agir » face à la catastrophe environnementale, comme l'indiquaient les auteurs de l'appel à contribution pour ce volume. Il s'agit forcément d'une démarche exploratoire, qui a davantage pour objectif de susciter le débat que de répondre à des questions de manière définitive. Je proposerai tout d'abord une réflexion méthodologique sur la « situation » historique des questionnements du présent, puis une mise en perspective des mécanismes de contrôle des ressources naturelles au sein de l'empire romain, et enfin une réflexion sur le cadre normatif, hérité pour partie de Rome, dans lequel nous exploitons aujourd'hui encore les différents milieux dont nous tirons notre subsistance et notre bien-être matériel.

1. Situer nos questionnements sur les changements environnementaux

- Le premier rôle que l'on peut proposer pour l'histoire romaine dans la réflexion sur la crise écologique actuelle est d'ordre méthodologique. L'étude du monde antique peut en effet contribuer à historiciser la crise écologique que nous vivons, en la replaçant dans le temps long de la multitude de variations climatiques et environnementales que de nombreuses sociétés connurent par le passé, avec des fortunes diverses⁴. Cette démarche doit également s'accompagner d'un effort visant à replacer cette combinaison de phénomènes naturels et humains dans le cadre mental qui est celui des sociétés les ayant vécus.
- En 2021, les éditions La Découverte ont fait paraître en format de poche la traduction française du best-seller de Kyle Harper, The Fate of Rome: Climate, Disease, and the End of an Empire⁵. Cette réimpression n'a rien d'étonnant, tant l'hypothèse de l'auteur selon laquelle la fin de l'empire romain s'expliquerait par des causes environnementales, climatiques et sanitaires, résonne avec l'actualité mondiale. Destiné à un large public, ce livre a pour ambition de ré-examiner les circonstances de la fin du monde romain à la lumière des découvertes les plus récentes dans le domaine des sciences du climat et de l'archéobiologie ; il montre toute l'importance de données aussi différentes que les changements climatiques, les éruptions volcaniques, les cycles solaires ou la circulation des virus, pour comprendre cette période de l'antiquité⁶. Malgré son apport indiscutable dans ce domaine, l'ouvrage a suscité une ample controverse académique dès sa parution7. Sans entrer dans le détail des éléments contestés, l'un des principaux reproches adressés à Kyle Harper concerne le rôle, jugé excessif, qu'il accorde aux facteurs environnementaux et biologiques, au détriment des explications sociales, économiques ou politiques. En portant l'accent sur les causes environnementales, l'auteur a en effet tendance parfois à laisser dans l'ombre les responsabilités humaines dans la série de catastrophes qui frappent l'empire des derniers siècles. Or, un événement naturel, comme l'apparition d'un virus, n'est jamais une catastrophe en soi.

Il ne le devient qu'en raison de la vulnérabilité humaine, comme par exemple une rapide propagation de la maladie dans des villes très peuplées. De même, les aléas climatiques et environnementaux ne deviennent des catastrophes que parce que des intérêts humains sont exposés à un risque naturel comme les inondations ou les séismes⁸.

- L'écueil du déterminisme environnemental est bien présent en histoire ancienne où il est tentant d'attendre des données de la paléo-écologie qu'elles comblent les lacunes de nos archives. Il faut cependant insister sur le fait que les causes des transformations sociales majeures sont toujours multifactorielles. The Fate of Rome montre avec raison combien les facteurs environnementaux peuvent peser sur le devenir d'une société, mais le rôle de l'histoire est de montrer tout d'abord la part de responsabilité qu'une société donnée porte dans ces changements, et ensuite comment elle parvient ou non à s'y adapter. Par exemple, l'histoire de Rome est marquée par l'incapacité à dépasser le paradoxe d'une forte urbanisation qui, certes, lui profita culturellement et économiquement, en favorisant l'échange des savoirs et la spécialisation du travail, mais qui augmenta en contrepartie la mortalité en permettant une circulation accélérée des maladies infectieuses, ce qui limita finalement le développement économique de l'empire, en raison d'une trop forte pression sur le capital humain⁹. Les actions humaines ne pèsent donc pas seulement dans l'augmentation des risques environnementaux, mais aussi dans la capacité d'une société à faire preuve ou non de résilience. On peut, de ce point de vue, confronter le travail de Kyle Harper à celui de Jared Diamond, Collapse. How Societies Choose to Fail or Survive¹⁰. L'ouvrage, malgré ses faiblesses, insiste sur le rôle des décisions humaines dans les crises environnementales vécues par des sociétés disparues, et son ouvrage constitue en cela un appel à la responsabilité face aux changements environnementaux actuels11. L'objectif de Jared Diamond est toutefois bien différent de celui de Kyle Harper, puisqu'il n'entend pas faire œuvre d'historien (l'auteur est avant tout un biologiste et un géographe), mais alerter ses contemporains sur les risques existentiels que la crise environnementale fait peser sur notre monde. Il faut enfin mentionner la contribution de Philippe Leveau qui, fort de son expérience en histoire environnementale du monde romain et, en particulier, des provinces occidentales, intervient dans cette réflexion sur le rôle de l'histoire pour rappeler le danger constitué par des explications déterministes du rôle des changements climatiques et environnementaux dans le devenir des sociétés du passé, et souligner au contraire « la réactivité des sociétés par rapport aux fluctuations du climat12 ».
- L'histoire de Rome, de son déclin et de sa chute, pour reprendre les mots d'Edward Gibbon, constitue une puissante matrice narrative pour l'histoire européenne voire mondiale¹³. À ce titre, le thème de la fin de l'empire est réactivé aujourd'hui dans un contexte d'inquiétude écologique. Ce faisant, les historiens de Rome peuvent œuvrer à éviter les explications déterministes, pour au contraire mettre en évidence l'importance de l'action politique et collective dans la résilience d'une société face à des changements environnementaux. La bonne volonté des historiens et des historiennes se heurte cependant à un obstacle majeur, constitué par le fait que les croyances et les pratiques des populations antiques, dans leurs interactions avec leur environnement, diffèrent fortement des nôtres. C'est pourquoi le potentiel interprétatif de ce que Philippe Descola a appelé « l'anthropologie de la nature », avec son système des quatre ontologies, ou conceptions du monde, a très rapidement été perçu par les spécialistes de l'antiquité¹⁴. Il en ressort que la division entre nature et culture ne constitue pas une

dichotomie universelle, à laquelle d'autres peuples ne seraient pas encore parvenus en raison d'un hypothétique retard civilisationnel, mais bien d'une représentation du monde originale et historiquement située. La notion de « nature » des occidentaux n'est rien moins qu'une construction sociale, déjà en germe dans la philosophie grecque mais qui, selon Philippe Descola, ne se développe réellement qu'à partir du xvie siècle¹⁵. À ce titre, elle n'est pas nécessairement partagée par d'autres cultures, en particulier par les sociétés antiques et médiévales. Les historiens et les philosophes ont depuis longtemps compris le danger d'étudier un passé distant avec des conceptions modernes, et Descola apporte un cadre pour penser les relations entre existants dans le monde antique¹⁶. Comment cela peut-il contribuer, en retour, à notre réflexion sur la crise environnementale?

- Fondamentalement, il semble que l'effort de compréhension de la situation écologique actuelle passe par un questionnement sur nos besoins et nos conceptions de l'environnement. Ce questionnement nécessite une « mise à distance » à laquelle peuvent contribuer les anthropologues comme les historiens, en mettant en évidence la relation entre ces besoins et ces conceptions dans des sociétés éloignées de nous, soit dans l'espace soit dans le temps¹⁷. L'exploitation métallifère dans le monde romain constitue un exemple intéressant, car les mises en garde morales contre l'attrait des métaux précieux et les croyances comme la crainte ancienne des mines, souvent situées dans des espaces montagneux jugés hostiles par les Romains, se heurtaient aux besoins économiques de l'empire¹⁸. Pline l'Ancien décrit ainsi, au milieu du 1^{er} siècle après J.-C., comment des moyens techniques considérables furent mis en œuvre pour exploiter les ressources du nord-ouest de la péninsule Ibérique, ce qui conduisit à l'extraction de gigantesques quantités d'or mais aussi à une transformation complète du paysage de la région aurifère de Las Medulas (León), au cours du 1^{er} siècle après J.-C., sous l'effet d'une exploitation que l'auteur romain compare à un travail de géants¹⁹.
- Faut-il souscrire à la recommandation de Philippe Leveau qui enjoint de ne pas confondre le travail des historiens avec la mission des militants écologistes et pour qui « l'histoire ne peut pas être écrite à partir des inquiétudes du futur²º »? Tout en se gardant de forcer les faits historiques afin qu'ils correspondent à ce que l'on veut leur faire dire a priori, il est évident que les historiens et les historiennes, écrivant de leur point de vue, ne peuvent faire abstraction ni de leur expérience du présent, ni de leurs inquiétudes face au futur. L'intérêt actuel pour les questions environnementales stimule d'ailleurs nombre de recherches portant non seulement sur les moyens qui furent mis en œuvre pour l'exploitation des ressources naturelles à différentes périodes, mais également sur les raisons et les objectifs de telles entreprises. L'attention à l'attitude qu'adoptèrent différentes sociétés face aux changements climatiques de mieux en mieux documentés par l'archéologie permet en outre de mettre en évidence et de rappeler que ces réactions ne sont pas le produit de lois éternelles et inaltérables, mais résultent de choix et de priorités, dans l'antiquité comme aujourd'hui.

2. Mettre en perspective les mécanismes de l'impérialisme et du contrôle des ressources naturelles

Parmi les choix qui guidaient l'adaptation aux conditions climatiques et l'exploitation des ressources dans l'antiquité, un paramètre essentiel qui doit être pris en compte

pour le monde romain est celui de son expansion géographique continue pendant plus de six siècles. Or, un important courant qui anime aujourd'hui l'histoire environnementale porte sur le rôle des empires coloniaux modernes dans l'ordre écologique du monde tel que nous le connaissons²¹. L'histoire comparative invite bien sûr à la prudence méthodologique, mais on peut néanmoins se demander si Rome et son empire ne peuvent pas apporter une épaisseur historique supplémentaire à ce mouvement historiographique²². Cette tentation se justifie d'autant plus que l'histoire des empires modernes met en évidence la façon dont la culture « classique » fut mobilisée pour justifier d'abord l'exploration puis certaines politiques coloniales d'exploitation des ressources, deux aspects de l'impérialisme romain que l'on peut aborder ici²³.

Peut-on, tout d'abord, « construire des comparables », pour reprendre l'expression de Marcel Detienne, en matière d'expansion territoriale? Ou pourquoi un empire se forme? Les motivations des conquêtes romaines demeurent un sujet de débat, mais on peut néanmoins s'accorder à penser qu'elles sont constituées d'une combinaison de plusieurs facteurs: concurrence avec les puissances voisines, recherche de la gloire accordée aux *imperatores* victorieux (puis au prince et à sa *domus*) et appât du gain. La proportion de chacun de ces différents éléments varia bien sûr au cours du temps et en fonction des situations²⁴. Il y a déjà là matière à réflexion sur la longue durée, si l'on considère par exemple l'entreprise de conquête de l'Algérie par la France entre 1830 et 1840, dont les motivations initiales sont à placer du côté des intérêts commerciaux, stratégiques et diplomatiques, sans compter que ce qui allait devenir l'expédition d'Alger pouvait représenter un gain de popularité pour le roi Charles x²⁵.

12 Dans un cas comme dans l'autre, on ne peut cependant pas douter que les intérêts économiques et les perspectives d'exploitation des ressources suivirent de près la marche des conquêtes militaires²⁶. Des opérations de prospection du sol et du sous-sol sont en effet attestées dans les deux cas très rapidement après les campagnes. En Algérie, la conquête s'accompagne de l'élaboration de cartes géologiques, confiée par les autorités militaires à des ingénieurs civils venus de métropole²⁷. Dans l'empire romain, les conquêtes entraînèrent une acquisition de terre sans précédent, mais d'autres ressources pouvaient également exciter les convoitises²⁸. Des exemples montrent que l'avancée romaine pouvait entretenir des liens avec des opérations de prospection. Par exemple, la conquête de l'éphémère province de Germanie, entre 12 av. J.-C. et le désastre de Teutoburg qui, en 9 après J.-C., limita l'expansion romaine à la rive gauche du Rhin, est traditionnellement considérée comme une opération purement stratégique, destinée à assurer les frontières de l'empire et à permettre une meilleure distribution des forces militaires. Le dossier du plumbum germanicum suggère toutefois que d'autres intérêts pouvaient être à l'œuvre. La mise en évidence de la production de lingots de plomb bien au-delà du Rhin montre que, parmi les activités engagées sur place par les Romains dans la vingtaine d'années que dura effectivement leur occupation, des opérations de prospection et d'exploitation des ressources minières furent très rapidement amorcées²⁹. La mise en œuvre de cette exploitation incite à penser qu'il existait des liens entre autorités militaires et groupes d'entrepreneurs, de marchands et de négociants attirés par ces nouvelles opportunités.

On peut bien sûr établir des parallèles entre ces processus de conquête dans le monde romain et dans le monde actuel. Bien que ses causes soient complexes, tout comme dans l'antiquité, le phénomène de la colonisation à l'époque moderne repose également pour partie sur une course aux richesses du sous-sol à laquelle se sont livrées les puissances coloniales. Les exemples ne manquent pas dans ce domaine, qu'il s'agisse de la conquête de l'Amérique ibérique ou de l'Afrique³⁰. Ce mouvement s'est d'ailleurs poursuivi très tard au xx^e siècle, comme dans le cas du Sahara espagnol, dont l'occupation témoigne d'une volonté d'exploiter des ressources découvertes tardivement (en l'occurrence des gisements de phosphate, identifiés seulement à la fin des années 50), avant de devoir procéder à la restitution des territoires en vertu d'un processus de décolonisation réclamé par les Nations Unies à partir des années 1960³¹. Les conséquences de ce phénomène sont bien identifiées et très sensibles aujourd'hui puisqu'elles consistent dans l'hégémonie des grands groupes industriels du nord dans l'exploitation des ressources minérales des pays du sud globalisé, héritée de l'époque de la colonisation, mais aussi de la décolonisation.

14 Lorsque l'on se penche sur la question de la distribution et de l'exploitation des terres dans différentes expériences coloniales, en revanche, les solutions mises en œuvre diffèrent. Les terres conquises par Rome en dehors d'Italie pouvaient être soumises à des statuts divers. Dans une certaine mesure, les vainqueurs tinrent compte des droits fonciers préexistant à la conquête. Les populations vaincues pouvaient conserver leurs terres, notamment par la procédure de la redditio (restitution), qui n'intervenait cependant pas toujours directement, mais après une période de contrôle militaire par exemple, de façon à servir de récompense potentielle pour les peuples qui se montraient les plus conciliants³². Une partie des terres obtenues par la conquête fut distribuée à des citoyens romains, mais de façon très inégale selon les régions. Certaines, comme la Gaule, ne reçurent que très peu de colons romains et les terres y restèrent largement aux mains des populations d'origine, tandis que d'autres, comme l'Afrique romaine, firent l'objet de gigantesques campagnes de centuriation qui étaient au moins en partie liées à des distributions de terres à des citoyens romains³³. Partout dans l'empire, les terres généraient un profit pour les finances publiques sous la forme d'un tributum foncier ou d'un vectigal 34. L'Afrique est aussi connue pour des inscriptions qui nous renseignent sur les modalités de l'exploitation des terres dans de grands domaines et en particulier dans les domaines impériaux, cultivés par des tenanciers à qui les terres étaient louées et qui payaient un impôt directement à l'administration impériale³⁵. Dans les colonies établies aux XIX^e et XX^e siècles, en revanche, c'est l'établissement d'un statut personnel qui conditionna la distribution des terres, comme en Algérie française, par exemple, où le statut de citoyen s'opposait à celui d'indigène³⁶.

15 La réflexion des historiens sur l'emprise que Rome exerçait sur ses territoires a été fortement marquée, à la suite des mouvements de décolonisation et aux guerres d'indépendance, par une approche post-coloniale. Marcel Bénabou et Philippe Leveau sont les deux grandes figures de cette historiographie, avec des travaux sur l'Afrique du Nord qui proposaient, pour l'un, que les Africains avaient résisté non seulement militairement mais aussi culturellement à la romanisation, et pour l'autre que la conquête romaine avait eu pour effet d'accaparer les ressources des populations indigènes rurales au profit des populations romaines (ou romanisées) urbaines³⁷. Le travail de Marcel Bénabou en particulier suscita une véritable controverse. Le principal reproche adressé à l'auteur concernait une certaine simplification liée au rapprochement entre attitudes antiques et modernes des populations locales face aux conquérants³⁸. Ce qui se lisait cependant également derrière ces reproches était une

véritable levée de boucliers contre une remise en cause de la légitimité de la conquête romaine, une conception bien ancrée dans l'historiographie française depuis le début du XX^e siècle³⁹. Dans la perspective actuelle d'une volonté de décolonisation des savoirs, il y a sans aucun doute lieu d'affronter à nouveau la question de l'impérialisme romain. David Mattingly insiste ainsi sur l'ironie que constitue le refus de remettre en question les présupposés de l'orthodoxie dominante, née dans une période où les sentiments nationaux interdisaient aux historiens européens de critiquer un projet d'expansion coloniale, de la part de ceux-là même qui critiquaient chez Marcel Bénabou la projection d'un passé récent sur un passé ancien⁴⁰.

Sans contester le fait que nombre d'habitants des provinces de l'empire parmi les peuples conquis par Rome prospérèrent sous la domination romaine, David Mattingly appelle néanmoins à suivre une véritable perspective post-coloniale sur la question de l'impérialisme romain⁴¹. L'adoption de ce point de vue peut contribuer à améliorer notre compréhension des empires modernes, dont l'histoire est à de multiples niveaux liée à un certain récit de Rome, et des effets que leur héritage fait peser sur le monde d'aujourd'hui, notamment en matière environnementale.

3. Renouveler le cadre normatif de l'exploitation des ressources et des milieux

Enfin, et de façon sans doute plus immédiatement utile à l'action écologique, il est fondamental de rappeler que l'empire romain a laissé une très forte empreinte dans le système juridique actuel de nombreux pays d'Europe, d'Afrique et d'Amérique, et donc sur le cadre normatif de l'exploitation des ressources naturelles et des milieux. Très présent depuis la fin du Moyen-Âge dans les cours et les tribunaux de toute l'Europe, la place prééminente du droit romain a été largement confirmée lors de la construction des systèmes juridiques nationaux des États modernes. Le code civil, paru en 1804, en est un exemple manifeste⁴². La codification tardive du droit allemand dans le Bürgerliches Gesetzbuch (BGB), qui paraît en 1900, s'appuie également très largement sur le droit romain⁴³. C'est aussi le cas de nombreux pays comme l'Autriche, l'Italie, les Pays-Bas ou l'Espagne. L'exportation de ces systèmes juridiques par les puissances coloniales a contribué à diffuser les solutions de droit romain, de façon parfois résiduelle, parfois plus exhaustive, à travers le monde⁴⁴.

Or il faut souligner que le système juridique romain a avant tout pour fonction de protéger des intérêts patrimoniaux, donc économiques, et non des milieux ou des ressources. L'anxiété concernant la finitude des ressources disponibles n'est pourtant pas une préoccupation absente de l'esprit des anciens. Parmi d'autres, on peut citer Pline l'Ancien qui déplore que le goût du luxe justifie une exploitation démesurée des ressources minérales⁴⁵. Certes, cette référence s'inscrit dans un contexte rhétorique spécifique, puisqu'il s'agit pour l'auteur de mettre en garde ses concitoyens contre les excès du luxe et ses conséquences morales⁴⁶. Mais il n'empêche qu'un épuisement de certaines ressources est bien attesté en fonction des époques et des lieux⁴⁷. Les papyrus du Fayoum de la fin du II^e au début du IV^e siècle après J.-C. abondent en descriptions des problèmes causés par le déclin progressif du système d'irrigation et la désertification des zones les plus marginales de cette région jusqu'alors extrêmement productive. Face au changement climatique, les habitants de ces bourgades commencent par se plaindre

aux autorités romaines qu'ils ne peuvent honorer le paiement des taxes du fait de récoltes insuffisantes, puis finissent par abandonner les villages⁴⁸.

Si ces préoccupations existent bien dans le monde antique, elles ne trouvent pas toujours écho dans la documentation dont nous disposons. Par exemple, elles n'ont pas leur place dans des textes de droit privé, par nature conservateurs, et qui ont vocation à régir des phénomènes structurels et non conjoncturels. Le corpus du droit romain privé contenu dans le Digeste de Justinien, publié en 529, trouve son origine dans les consultations que les juristes de la fin de la République prodiguaient à des particuliers. Ces derniers réclamaient des solutions pour régler des problèmes d'ordre économique et principalement liés à la protection ou à la transmission du patrimoine, ainsi qu'aux échanges commerciaux. Les juristes romains élaborent donc des solutions pour répondre à ces besoins, dans un contexte d'intensification des échanges et de l'activité économique⁴⁹. Certains titres du *Digeste* semblent toutefois rassembler des règles de protection d'un milieu, comme c'est le cas de plusieurs titres du Livre 43 sur les rivières et les fleuves publics. Mais cette protection a tout d'abord pour fonction de réglementer des usages économiques concurrents. Tirer de l'eau pour l'irrigation des cultures sur les berges a ainsi pour conséquence de faire baisser le niveau du cours d'eau et donc d'altérer les conditions de navigabilité indispensables au transport et au commerce. Ces règles de protection ne peuvent ensuite être mises en œuvre que par des particuliers qui peuvent attester d'un intérêt économique à exploiter ce milieu.

Aujourd'hui, les juristes s'interrogent sur la pertinence de certaines de ces règles, qui peuvent parfois être redéfinies, comme en témoigne en France la loi de 2016 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages (RBNP). Les ressources en eau sont à l'heure actuelle régies par une multitude de règles, parfois contradictoires, et provenant de sources multiples. L'empreinte de l'héritage romain, à travers le filtre du Code civil, est très forte, en particulier dans le domaine des contrats et des obligations, ainsi que des droits de propriété⁵⁰. Elle est complétée par de nombreuses normes destinées à réglementer des points précis et que l'on trouve réparties dans différentes sources de droit comme le Code des collectivités territoriales, le Code général des propriétés des personnes publiques ou le Code pénal. En conséquence, il n'existe pas en France un droit unique de l'eau qui prendrait à la fois en considération les différents usages qui en sont faits (agricoles, industriels, ou récréatifs), ses différentes formes (cours d'eau, précipitations, ruissellements...) et le besoin relativement récent d'une protection unifiée et surtout cohérente de la ressource ellemême⁵¹.

Comme dans le droit romain, le statut de l'eau et des zones humides aujourd'hui est avant tout déterminé par des usages et donc par l'intérêt des usagers, et non par l'intérêt de la ressource ou des milieux eux-mêmes. La loi de RBNP de 2016 a pour vocation de remédier à ce manque, quarante ans après la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, acte fondateur du droit français de l'environnement. La loi de 2016, dans le prolongement de la réflexion sur la compensation écologique, ne se borne pas à protéger les seuls riverains des nuisances engendrées par une activité économique ou un équipement, mais également les écosystèmes. Doivent donc désormais être évalués et indemnisés les dommages causés à une prairie, une zone humide ou une rivière, par une usine, un parking ou un aéroport. Malgré ses imperfections et un certain scepticisme de la part des écologistes quant à son efficacité,

le système de la compensation écologique s'est imposé récemment comme un instrument incontournable de protection de la biodiversité⁵².

Pour des raisons liées à l'histoire des champs disciplinaires et universitaires, le droit romain a longtemps été le domaine des juristes plus que celui des historiens de l'antiquité. Les études sur le contexte économique, social, politique mais aussi environnemental dans lequel ces textes ont été élaborés, sont par conséquent encore trop peu nombreuses. Or, dans la mesure où le cadre juridique de l'empire romain exerce encore une forte influence sur notre propre système, ce travail de contextualisation est aujourd'hui primordial. Le droit est en effet une construction humaine qui résulte de décisions et reflète les objectifs et les conceptions d'un groupe donné. Malgré son étonnante plasticité et sa remarquable longévité, le droit romain s'est mis en place dans le monde de l'Italie centrale à partir du vie ou du ve siècle avant J.-C. et révèle donc à l'origine les besoins et les contraintes d'une société de propriétaires et de marchands interagissant dans ce contexte particulier. Une analyse historique de ce cadre normatif est nécessaire pour déterminer quels éléments répondent encore aujourd'hui à nos propres besoins et à nos objectifs.

Conclusion en forme de digression : le renouveau de l'histoire ancienne et son utilité sociale

Beaucoup de questions se posent actuellement, dans tous les pays occidentaux où leur étude est née, sur la justification d'enseigner les langues anciennes et sur l'utilité de financer des recherches en histoire ancienne. Élitistes et superflues, ces disciplines n'entreraient pas en résonance avec les questions les plus pressantes du monde actuel. Il semble pourtant que l'histoire antique peut apporter beaucoup d'éléments de réflexion à condition de poser les bonnes questions, de déterminer les « problèmes » de l'histoire, dont Lucien Febvre expliquait qu'ils devaient être élaborés à partir des préoccupations du présent⁵³. L'identification des « problèmes » en histoire ancienne peut donc être stimulée par les bouleversements du monde actuel, dont la demande de décolonisation des savoirs et la crise écologique représentent des aspects prédominants.

25 L'histoire environnementale de l'antiquité ne représente pas encore en France un champ de recherche bien identifié, au contraire notamment des pays anglophones⁵⁴. Il n'y a là rien de surprenant en raison du retard pris dans ce champ de recherche par les historiens français, toutes périodes confondues⁵⁵. Si ce retard a été en partie comblé en histoire moderne et contemporaine, il manque encore d'un mouvement profond pour les périodes plus anciennes. Cela ne signifie pas, d'ailleurs, que les recherches sur le monde gréco-romain sont déconnectées des questions environnementales. Au contraire, certaines « écoles » ont été particulièrement fécondes, que l'on pense à Besançon, autour des questions foncières, ou à Toulouse, avec l'archéologie et l'histoire des mines antiques56. Toutefois, ces recherches ne sont pas encore rassemblées au sein d'un même champ d'étude, défini par des perspectives et des objets communs. Le monde romain, dans sa dimension impérialiste, dans les rapports établis entre le niveau local, celui des communautés municipales et provinciales, et le niveau global, celui des autorités impériales, dans l'importance des moyens mis en œuvre pour le contrôle et l'exploitation des ressources naturelles, offre précisément des perspectives stimulantes pour penser la crise écologique actuelle.

NOTES

- 1. Je remercie Adeline Grand-Clément pour ses conseils, ainsi que les deux relecteurs anonymes pour leurs remarques. Toutes les erreurs qui pourraient subsister sont entièrement miennes.
- 2. William Harris, par exemple, souligne l'importance de cette question, mais choisit néanmoins de se concentrer sur le problème symétrique qui porte sur l'utilité de l'histoire environnementale pour notre compréhension des mondes grecs et romains (William V. Harris, « What Kind of Environmental History for Antiquity? », in William V. Harris (dir.), The Ancient Mediterranean Environment Between Science and History, Columbia studies in the classical tradition, 39, Leiden-Boston, Brill, 2013, p. 1-10). Pour une introduction à l'histoire environnementale antique comme champ de recherche indépendant, voir Donald J. Hughes, Pan's Travail: Environmental Problems of the Ancient Greeks and Romans, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1994; Lukas Thommen, An Environmental History of Ancient Greece and Rome, trad. fr. Philip Hill, Cambridge, Cambridge University Press, 2012; Christopher Schliephake, The Environmental Humanities and the Ancient World: Questions and Perspectives, Cambridge, Cambridge University Press, 2020.
- **3.** Sur l'interdépendance des unités écologiques de Méditerranée aux époques antiques et médiévales, voir l'approche de Peregrine Horden et Nicholas Purcell, *The Corrupting Sea: a Study of Mediterranean History*, Oxford, Blackwell, 2000.
- **4.** Michael McCormick, et al., «Climate Change during and after the Roman Empire: Reconstructing the Past from Scientific and Historical Evidence », *The Journal of Interdisciplinary History*, 43-2, 2012, p. 169-220.
- 5. La version originale est parue aux États-Unis en 2017 et la première version française en 2019 (Kyle Harper, *The Fate of Rome: Climate, Disease, and the End of an Empire*, Princeton, Princeton University Press, 2017; Kyle Harper, *Comment l'Empire romain s'est effondré: le climat, les maladies et la chute de Rome*, Préface de Benoît Rossignol, Paris, La Découverte, 2019).
- 6. L'intérêt pour la fin de l'empire est presque aussi ancien que l'intérêt pour l'empire lui-même, comme en témoigne l'ouvrage d'Edward Gibbon, paru en 1777 et qui continue d'être régulièrement convoqué (Edward Gibbon, The History of the Decline and Fall of the Roman Empire [1777], David Womersley ed., Londres, Allen Lane, Penguin Press, 1994). Il est impossible de rentrer ici dans le débat sur l'interprétation historique de la période allant du IV^e au VII^e siècle, et qui varie d'ailleurs considérablement en fonction des historiens. Ceux-ci se partagent, de façon schématique, entre une lecture minimaliste qui se développe dans les années 1970 en réaction au concept de dark ages (i.e. ces siècles représentent une forme de transformation sociale et culturelle, cf. Peter Brown, The world of Late Antiquity: From Marcus Aurelius to Muhammad, Londres, Thames and Hudson, 1971), et une lecture maximaliste (i.e. il s'agit d'un véritable effondrement, cf. Bryan Ward-Perkins, The Fall of Rome and the End of Civilization, Oxford, Oxford University Press, 2005). Je me contente donc, par commodité, de reprendre l'expression « fin de l'empire romain », utilisée par Kyle Harper.
- 7. Voir en particulier la lecture très détaillée en trois volets de J. Haldon, Hugh Elton, Sabine Huebner, Adam Izdebski, Lee Mordechai et Timothy Newfield, « Plagues, climate change, and the end of an empire: A response to Kyle Harper's The Fate of Rome », *History Compass*, 16-12, 2018, p. n/a.
- **8.** Voir Philippe Leveau, « Les historiens, le climat, le petit âge glaciaire et les lanceurs d'alerte, une contribution à la réflexivité historienne », Méditerranée. Revue géographique des pays méditerranéens, 122, 2014, p. 201-212, ici p. 202.
- 9. Richard Saller, «Human Capital and Economic Growth», in Walter Scheidel (dir.), The Cambridge Companion to the Roman Economy, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, p.

71-86. L'auteur s'appuie sur les travaux de Walter Scheidel et de Robert Sallares : voir en particulier Robert Sallares, *Malaria and Rome: a History of Malaria in Ancient Italy*, Oxford, Oxford University Press, 2002 ; Walter Scheidel, «Germs for Rome», *in* Catharine Edwards et Greg Woolf (dir.), *Rome the Cosmopolis*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 158-176). Il faut néanmoins rappeler que, si les régions occidentales de l'empire connurent un véritable effondrement démographique des zones urbaines à partir du IV^e et surtout du V^e siècle, tel ne fut pas le cas dans les régions orientales où des villes comme Constantinople et Antioche demeurèrent fortement peuplées.

- 10. Jared M. Diamond, Collapse. How Societies Choose to Fail or Survive, Londres, 2005.
- 11. L'orientation de ce livre est d'autant plus intéressante que le précédent ouvrage de son auteur, malgré son immense succès, avait dû précisément faire face à des critiques selon lesquelles il faisait preuve d'un déterminisme géographique et environnemental trop prononcé, pour expliquer comment le monde en était arrivé à l'ordre qu'il connaît aujourd'hui (Jared M. Diamond, Guns, Germs and Steel: a Short History of Everybody for the Last 13,000 years, Londres, Jonathan Cape, 1997). Parmi les critiques adressées à Collapse, il faut citer la manière problématique dont l'auteur procède à des généralisations à partir de cas singuliers (des sociétés insulaires ou des groupes très isolés) dont il n'est pas bien explicité comment elles peuvent éclairer la crise de notre monde globalisé, ainsi que la prise en compte trop limitée des facteurs culturels et sociaux spécifiques à chaque civilisation étudiée pour expliquer son effondrement.
- **12.** Philippe Leveau, « Les historiens, le climat, le petit âge glaciaire et les lanceurs d'alerte, une contribution à la réflexivité historienne », art. cit.
- 13. La référence à l'histoire mondiale se justifie ici par le fait que, bien que loin d'y être un sujet dominant, Rome n'est pas absente du mouvement historiographique de la global history, en particulier dans tout le travail comparatif sur les empires antiques (voir en premier lieu Michael W. Doyle, Empires, Ithaca, Cornell University Press, 1986; plus récemment, Walter Scheidel, Rome and China: Comparative Perspectives on Ancient World Empires, New York, Oxford University Press, 2009; Sitta von Reden (dir.), Handbook of Ancient Afro-Eurasian Economies: Volume 1: Contexts, De Gruyter Oldenbourg, 2019).
- 14. Philippe Descola, Par-delà nature et culture, Paris, Gallimard, 2005. Les quatre ontologies énoncées sont l'animisme, le totémisme, l'analogisme et le naturalisme. L'anthropologue classe dans l'analogisme les sociétés antiques et médiévales, tandis que le naturalisme caractérise les sociétés modernes. En dehors de Gérard Chouquer qui propose d'utiliser cette réflexion en histoire romaine du paysage (cf. Emmanuel Lézy et Gérard Chouquer, « Autour du livre de Philippe Descola, "Par-delà nature et culture" », Études rurales, 178, 2006, p. 229-252; Gérard Chouquer, Quels scénarios pour l'histoire du paysage? Orientations de recherche pour l'archéogéographie, Coimbra, Centro de estudos arqueológicos das Universidades de Coimbra e Porto, 2007, p. 31-33), il me semble que ce sont davantage les spécialistes du monde grec qui se sont approprié les travaux de l'anthropologue. Voir par exemple Stéphane Haber et Arnaud Macé, Anciens et Modernes par-delà nature et société, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2012; Claude Calame, « Ce que la phúsis grecque fait à l'opposition nature vs culture : une perspective anthropologique et politique », in Jérôme Lamy et Romain Roy (dir.), Pour une anthropologie historique de la nature, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, p. 43-56.
- **15.** Philippe Descola, Par-delà nature et culture, op. cit., p. 99-118.
- 16. Le thème de la colonisation, antique et moderne, est un exemple particulièrement frappant de la façon dont des conceptions modernes risquent d'être appliquées à des réalités anciennes, qui peuvent en outre différer les unes des autres comme la colonisation grecque et romaine. Sur cette question, voir par exemple Franco De Angelis, « Ancient Past, Imperial Present: the British Empire in T.J. Dunbabin's "The western Greeks" », Antiquity, 72, 1998, p. 539-549, et Julie Delamard, « Les « colonies » des Anciens et des Modernes », Hypothèses, 10-1, 2007, p. 251-260 pour une synthèse des positions historiographiques.

- 17. C'est ce que propose l'helléniste Claude Calame, qui passe par une confrontation avec la philosophie grecque pour prendre place, politiquement, face à la crise actuelle (Claude Calame, Avenir de la planète et urgence climatique : au-delà de l'opposition nature/culture, Paris, Lignes, 2015).
- **18.** Claude Domergue, « La notion d'espace minier dans l'Antiquité gréco-romaine », *Pallas. Revue d'études antiques*, 28-3, 1981, p. 89-99.
- 19. Sur les mines du nord-ouest de la péninsule Ibérique, voir Claude Domergue, Les Mines de la péninsule Ibérique dans l'Antiquité romaine, Rome, École Française de Rome, 1990, p. 40-44. Sur le site de Las Medulas, dans la province de León, voir le volume collectif: Francisco Javier Sánchez-Palencia Ramos (dir.), Las Médulas (León): un paisaje cultural en la « Asturia Augustana », Instituto Leonés de Cultura, 2000. Sur la technique particulière décrite par Pline pour l'exploitation des mines de Las Medulas, Jean-Louis Bordes et Claude Domergue, « À propos de la ruina montium de Pline l'Ancien: une lecture technique du site de Las Médulas (Léon, Espagne) », in Jean-Pierre Brun et Jean-Luc Fiches (dir.), Énergie hydraulique et machines élévatrices d'eau dans l'Antiquité, Naples, Publications du Centre Jean Bérard, 2015, p. 89-111.
- **20.** P. Leveau, « Les historiens, le climat, le petit âge glaciaire et les lanceurs d'alerte, une contribution à la réflexivité historienne », art. cit, p. 210.
- 21. Il faut citer en premier lieu l'ouvrage d'Alfred W. CROSBY, Ecological Imperialism: the Biological Expansion of Europe, 900-1900, Cambridge, Cambridge University Press, 1986. Plus récemment: William Beinart et Lotte Hughes, Environment and Empire, Oxford, Oxford University Press, 2009; Diana K. Davis, Environmental Imaginaries of the Middle East and North Africa, Athens (Ohio), Ohio University Press, 2011; Corey Ross, Ecology and Power in the Age of Empire: Europe and the Transformation of the Tropical World, Oxford, Oxford University Press, 2017.
- 22. Marcel Detienne entend ainsi défendre le comparatisme en histoire (et en anthropologie) qui doit s'appuyer sur la construction de « comparables » (Marcel Detienne, Comparer l'incomparable, Paris, France, Éditions du Seuil, 2000). Les spécialistes anglo-saxons de l'antiquité n'hésitent d'ailleurs pas à utiliser des catégories modernes pour rendre compte du phénomène de l'impérialisme romain. Voir par exemple Robert Witcher, « Globalisation and Roman Imperialism : Perspectives on Identities in Roman Italy. », in E. Herring et Kathryn Lomas (dir.), The Emergence of State Identities in Italy in the First Millenium BC, Londres, Accordia, 2000, p. 213-225; R. Bruce Hitchner, « Globalization Avant la Lettre: Globalization and the History of the Roman Empire », New Global Studies, 2, 2008; Robert Witcher, « The globalized Roman world », in T. HODOS (dir.), The Routledge Handbook of Globalization and Archaeology, Abingdon, Routledge, 2017, p. 634-651.
- 23. Christoph Schliephake indique ainsi comment les officiers britanniques en Asie centrale se représentaient comme marchant dans les pas d'Alexandre (Christopher Schliephake, On Alexander's Tracks: Exploring Geographies, Memories, and Cultural Identities along the North-West Frontier of British India in the Nineteenth Century, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2019), tandis que Diana Davis montre l'influence des auteurs antiques évoquant la fertilité de l'Afrique romaine sur les agronomes français en Algérie (Diana K. Davis, Resurrecting the granary of Rome: environmental history and French colonial expansion in North Africa, Athens (Ohio), Ohio University Press, 2007).
- 24. Il faut évidemment se garder d'une conception trop uniforme de l'impérialisme romain, un phénomène que l'on associe à une longue période de l'histoire de la cité, sous différents régimes politiques et dans différents contextes sociaux et économiques, et qu'il est nécessaire d'y distinguer différentes phases (David J. Mattingly, *Imperialism, Power, and Identity: Experiencing the Roman Empire*, Princeton, Princeton University Press, 2011, p. 6).
- **25.** Jacques Frémeaux, *Algérie 1830-1914: Naissance et destin d'une colonie*, Monaco, Éditions du Rocher, 2021.
- **26.** William Vernon Harris, *War and Imperialism in Republican Rome, 327-70 B.C.*, Oxford, Clarendon Press, 1985, p. 54-57. Jérôme France a récemment proposé des calculs sur le rapport entre le coût et les gains générés par les guerres de l'époque médio-républicaine pour conclure que les

- conquêtes se révélèrent une entreprise rentable pour Rome, non seulement par la prise de butin, mais aussi par la perception du tribut et par l'afflux de ressources métalliques considérables (Jérôme FRANCE, Tribut: une histoire fiscale de la conquête romaine, Paris, Les Belles Lettres, 2021).
- 27. Yamina Bettahar, « La géologie en Algérie (1880-1940) », La revue pour l'histoire du CNRS, 18, 2007, [En ligne], mis en ligne le 3 octobre 2009, consulté le 29 mars 2022. URL : https://doi.org/10.4000/histoire-cnrs.4531.
- 28. Strabon, Géographie 4.6.6-1; Tacite, Annales 12.32 et 14.31.
- **29.** Dion Cassius 56.18.1-2. Peter Rothenhoefer, « Geschäfte in Germanien. Zur Ausbeutung von Erzlagerstätten unter Augustus in Germanien », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 143, 2003, p. 277-286.
- **30.** Pierre Chaunu, *Histoire de l'Amérique latine*, Paris, Presses Universitaires de France, 2012; Catherine Coquery-Vidrovitch et Henri Moniot, *L'Afrique noire, de 1800 à nos jours*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005, p. 168-182.
- **31.** Alicia Campos Serrano et Violeta Trasosmontes, « Ressources naturelles et seconde occupation coloniale du Sahara espagnol, 1959-1975 », *Les Cahiers d'EMAM. Études sur le Monde Arabe et la Méditerranée*, 24-25, 2015, mis en ligne le 11 mai 2020, consulté le 04 juin 2022. URL: http://journals.openedition.org/emam/811.
- 32. D. J. Mattingly, Imperialism, power, and identity, op. cit, p. 151.
- **33.** La centuriation est une forme de cadastration du territoire, selon un plan géométrique. Sur la Gaule, voir François Favory et Catherine Fruchart, «L'aménagement du sol. Les systèmes parcellaires tardo-laténiens et gallo-romains », in Michel REDDÉ (dir.), Les campagnes du nord-est de la Gaule, de la fin de l'âge du Fer à l'Antiquité tardive, Bordeaux, Ausonius, 2018, p. 401-454. Sur l'Afrique, Jean Peyras, Les campagnes de l'Afrique du Nord antique d'après les anciens Gromatici, Paris, C.T.H.S., 1986.
- **34.** Jérôme France, « Les catégories du vocabulaire de la fiscalité dans le monde romain », in Jean Andreau et Véronique Chankowski (dir.), *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique*, Études Ausonius, 19, Bordeaux, Ausonius, 2007, p. 333-368 ; J. France, *Tribut*, op. cit.
- **35.** Dennis P. Kehoe, *The Economics of Agriculture on Roman Imperial Estates in North Africa*, Vandenhoeck & Ruprecht, 1988; Jerzy Kolendo, *Le colonat en Afrique sous le Haut-Empire*, Paris, Les Belles Lettres, 1991; A. Chérif et Hernán González Bordas, « Les grandes inscriptions agraires d'Afrique: nouvelles réflexions, nouvelle découverte », *CRAI*, 2018, p. 1423-1453.
- **36.** Christine Mussard, « Du déni de citoyenneté au refus de propriété. L'administration locale et la question de l'accès à la terre des Algériens naturalisés dans les centres de colonisation », dans Didier Guignard (dir.), *Propriété et société en Algérie contemporaine. Quelles approches*, Aix-en-Provence, Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, 2017. De façon différente, mais également grâce à une pression d'ordre légale et juridique, cette fois venant des instances internationales de protection de la nature (héritées de l'époque coloniale, selon l'auteur), des populations locales se retrouvent de même aujourd'hui privées de l'accès aux terres qu'elles exploitaient dans les parcs nationaux d'Afrique: Guillaume Blanc, *L'invention du colonialisme vert: pour en finir avec le mythe de l'Éden africain*, Paris, Flammarion, 2020.
- **37.** Marcel Bénabou, *La résistance africaine à la romanisation*, Paris, F. Maspero, 1976; Philippe Leveau et Jean-Louis Paillet, *L'alimentation en eau de Caesarea de Maurétanie et l'aqueduc de Cherchell*, Paris, L'Harmattan, 1976; Philippe Leveau, *Caesarea de Maurétanie. Une ville romaine et ses campagnes*, Collection de l'École Française de Rome, 70, Rome, École Française de Rome, 1984.
- **38.** Yvon Thébert a synthétisé ces critiques (Yvon Thébert, « Romanisation et déromanisation en Afrique : histoire décolonisée ou histoire inversée ? », AESC, 1-33, 1978, p. 64-82) dans un numéro des Annales où figuraient aussi les réponses de Marcel Bénabou et de Philippe Leveau (Marcel Bénabou, « Les Romains ont-ils conquis l'Afrique ? », AESC, 1-33, 1978, p. 83-88; Philippe Leveau, « La situation coloniale de l'Afrique romaine », AESC, 1-33, 1978, p. 89-92). Les conclusions de Philippe Leveau et Jean-Marie Paillet sur l'accaparement des ressources, notamment en eau, ont

- été discutées en particulier par Andrew Wilson, « Deliveries *extra urbem*: Aqueducts and the Countryside », *JRA*, 12, 1999, p. 314-332.
- **39.** Pour une sélection d'extraits révélateurs de cette attitude, voir David J. Mattingly, *Imperialism, power, and identity: experiencing the Roman empire*, Princeton, Princeton University Press, 2011, p. 60-62.
- **40.** Les conquêtes coloniales pouvaient en effet susciter l'approbation, voire l'enthousiasme des historiens de Rome, comme en témoignent la préface d'Adolf Schulten dans son histoire de l'Afrique Romaine (Adolf Schulten, *Das römische Afrika*, Leipzig, Dieterich, T. Weicher, 1899, complété par les extraits de la correspondance d'éditeurs français au milieu du XIX^e siècle cités par Paul-Albert Février, *Approches du Maghreb romain: pouvoirs, différences et conflits I*, Aix-en-Provence, Édisud, 1989, p. 23-24) ou la répugnance de Tenney Frank à identifier des motifs mercantiles dans les guerres romaines de conquête (cité par W. V. Harris, *War and Imperialism in Republican Rome, 327-70 B.C., op. cit*, p. 54).
- 41. D. J. Mattingly, Imperialism, power, and identity, op. cit., p. 43-74.
- **42.** Jean-Louis Thireau, « Fondements romains et fondements coutumiers du code civil », *Droits*, 42-2, 2005, p. 3-18.
- **43.** Jacky Hummel, « La codification en Allemagne (XIX° XX° siècles) : une cristallisation du droit national entre romanité et germanité », Revue historique de droit français et étranger, 85-1, 2007, p. 105-115.
- **44.** Les édifices juridiques d'Amérique latine et d'Afrique du Sud sont ainsi très largement hérités de la tradition de droit romain, mélangée à des éléments de *common law* (John Henry Merryman, *La tradición jurídica romano-canónica*, 2º éd., Mexico, Fondo de Cultura Económica, 2009; Eduard Fagan, « Roman-Dutch Law in its South African Historical Context », dans Reinhard Zimmermann et Daniel Visser (dir.), *Southern Cross: Civil Law and Common Law in South Africa*, Oxford University Press, 1996, p. 32-64).
- 45. Pline, Histoire Naturelle 36. 1-3.
- **46.** Éva Dubois-Pelerin, « Luxe privé/faste public : le thème de l'*aedificatio* du II^e siècle av. J.-C. au début de l'Empire », *Mélanges de l'École française de Rome Antiquité*, 128-1, 2016.
- 47. Le thème de la déforestation a particulièrement attiré l'attention des historiens, parmi lesquels William Harris est sans doute celui qui y a consacré les synthèses les plus notables ces dernières années. Il retrace en particulier des situations ponctuelles de déforestation à plus ou moins grande échelle en Méditerranée antique (William V. Harris, « Bois et déboisement dans la Méditerranée antique », Annales. Histoire, Sciences Sociales, 66° année, 1, 2011, p. 105-140 et « Plato and the Deforestation of Attica », Athenaeum, 99, 2011, p. 479-482) et avance que les effets potentiellement dévastateurs d'une très forte demande étaient tempérés par une gestion efficace des forêts (William V. Harris, « Defining and Detecting Mediterranean Deforestation, 800BCE to 700CE », dans William V. Harris (dir.), The Ancient Mediterranean Environment between Science and History, Leiden, Brill, 2013, p. 173-194).
- **48.** Sabine Huebner, « Climate Change in the Breadbasket of the Roman Empire. Explaining the Decline of the Fayum Villages in the Third Century CE », *Studies in Late Antiquity*, 4-4, 2020, p. 486-518
- **49.** Sur le contexte économique de Rome à partir des derniers siècles de la République et le débat entre développement et croissance, voir Paul Erdkamp, « Economic Growth in the Roman Mediterranean world: An Early Good-bye to Malthus? », *Explorations in Economic History*, 60, 2016, p. 1-20.
- **50.** Jean-Louis Thireau, « Fondements romains et fondements coutumiers du code civil », *op. cit.*, p. 5-6.
- **51.** Victoria Chiu, « Le droit de l'eau en France », dans *Encyclopédie de l'environnement*, Université de Grenoble, 2018 [En ligne] Mis en ligne le 23-03-2018, consulté le 30/03/2022, URL: https://www.encyclopedie-environnement.org/societe/droit-eau-en-france/; Franck Duhautoy, « Statut

juridique de l'eau, vers un dépassement de la dichotomie chose commune / bien? », dans Cécile de Cet Bertin et Jean Boncoeur (dir.), La propriété à l'épreuve de la mer, Actes du colloque de Brest (2-3 juillet 2015), Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2018, p. 123-144.

- **52.** Valérie Dupont et Marthe Lucas, « La loi pour la reconquête de la biodiversité: vers un renforcement du régime juridique de la compensation écologique? », *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, 7, 2017, p. 143-165.
- **53.** « Pas de problèmes, pas d'histoire » : Lucien Febvre, *Combats pour l'histoire*, Paris, France, Librairie Armand Colin, 1952, p. 21.
- 54. L'Américain Donald Hughes a, dès les années 1970, cherché à inscrire l'histoire antique dans ce domaine de recherche qui émergeait tout juste et en a d'ailleurs adopté la posture résolument militante qui lui a valu d'essuyer en particulier la critique de transférer des conceptions écologistes modernes aux relations entre les sociétés antiques et leur environnement (Donald J. Hughes, *Ecology in Ancient Civilizations*, Alburquerque, University of New Mexico Press, 1975). Très rapidement, Russell Meiggs en Angleterre s'est saisi du thème de l'exploitation des forêts dans l'Antiquité (Russell Meiggs, *Trees and Timber in the Ancient Mediterranean World*, Oxford, Clarendon Press, 1982), sans toutefois se prononcer réellement sur la question de la déforestation qui agite autant les militants écologistes que les spécialistes du monde antiques (voir les éléments de ce débat qui reste ouvert dans William V. Harris, « Bois et déboisement dans la Méditerranée antique », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 66° année, 1, 2011, p. 105-140, ici p. 108). Des pôles de recherche dédiés à l'histoire environnementale antique commencent à voir le jour, par exemple à l'université de St Andrews en Écosse, le « Centre for Ancient Environmental Studies », de même que des collections comme « Ancient Environments » de l'éditeur Bloomsbury.
- 55. Fabien Locher et Grégory Quenet, «L'histoire environnementale: origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier », Revue d'histoire moderne et contemporaine, 56-4, 2009, p. 17. Ces auteurs insistent d'ailleurs sur le fait que, bien que les historiens français soient souvent formés aussi en géographie et aient donc depuis longtemps participé à la réflexion sur l'histoire des écosystèmes et les relations que les sociétés nouent avec eux, on ne peut « nullement dire (...) que les historiens français ont fait de l'histoire environnementale sans le savoir », notamment parce que le champ de recherche manque d'une structuration institutionnelle, d'une véritable dynamique collective et donc d'outils pour penser la recherche (p. 21-22).
- 56. À l'Université de Franche-Comté de Besançon, l'Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité (ISTA) a stimulé depuis les années 1980 de nombreux travaux sur les phénomènes de cadastrations, de colonisation, de gestion des territoires par les autorités romaines et leur exploitation, en particulier sous l'égide de Gérard Chouquer, François Favory et Monique Clavel-Lévêque. À Toulouse, l'expertise sur les mines antiques au sein du laboratoire TRACES (Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés) s'est développée dans le sillage des travaux de Claude Domergue sur les mines de la péninsule ibérique.

RÉSUMÉS

L'histoire environnementale ancienne n'est pas encore un champ d'étude bien délimité en France et cet article vise à démontrer le potentiel de l'Empire romain comme modèle historiographique pour ouvrir de nouvelles perspectives de recherche dans ce domaine. Le monde romain peut également être utilisé comme un outil méthodologique pour mieux contextualiser la crise

écologique actuelle en nous aidant à cerner les questions que nous adressons au monde actuel concernant, par exemple, l'épuisement des ressources naturelles et les solutions développées pour leur exploitation. En particulier, la dimension impérialiste de Rome fait fortement écho à des exemples modernes et contemporains sur le contrôle des ressources naturelles. Le modèle juridique romain, encore présent dans une bonne partie des solutions appliquées à la gestion de l'environnement naturel dans de nombreux pays du monde, doit enfin être étudié dans sa dimension historique et certains de ses aspects reconsidérés.

Ancient Environmental History is not yet a clearly identified field of study in France and this article aims at demonstrating the potentialities of the Roman Empire to open new avenues of research in this perspective. It also argues that the Roman world can be used as a methodological tool to better contextualize the current ecological crisis by helping us shape the questions we address to our own world concerning, for example, the exhaustibility of the natural resources and the solutions developed for their exploitation. In particular, the imperialistic dimension of Rome strongly resonates with modern and contemporary examples of natural resources control. This article further argues that the Roman legal model, still existent in a good part of the juristic solutions applied to the management of the natural environment in many countries throughout the world, needs to be investigated in its historical dimension and some aspects of it revisited.

La historia ambiental antigua no es todavía un campo de estudio bien definido en Francia y este artículo pretende demostrar el potencial del Imperio Romano como modelo historiográfico para abrir nuevas perspectivas de investigación en este campo. El mundo romano también puede utilizarse como herramienta metodológica para contextualizar mejor la crisis ecológica actual, ayudándonos a identificar las cuestiones que se plantean al mundo de hoy en relación, por ejemplo, con el agotamiento de los recursos naturales y las soluciones desarrolladas para su explotación. En particular, la dimensión imperialista de Roma se hace eco de los ejemplos modernos y contemporáneos sobre el control de los recursos naturales. El modelo jurídico romano, todavía presente en muchas de las soluciones aplicadas a la gestión del medio natural en muchos países del mundo, debe ser estudiado finalmente en su dimensión histórica y algunos de sus aspectos deben ser reconsiderados.

INDEX

Mots-clés : Ressources naturelles, droit romain, humanités environnementales, impérialisme, méthodologie de l'histoire environnementale

Palabras claves: Recursos naturales, derecho romano, humanidades ambientales, imperialism, metodología de la historia ambiental

Keywords: Natural Resources, Roman Law, Environmental Humanities, Imperialism, Methodology of Environmental History

AUTEUR

MARGUERITE RONIN

Marguerite Ronin est docteure en histoire et chargée de recherche au CNRS, au sein du laboratoire ArScAn (Paris-Nanterre). Elle est spécialiste de l'empire romain et en particulier des solutions destinées à la gestion des risques et à l'exploitation des ressources naturelles, avec un intérêt spécifique pour les solutions institutionnelles et juridiques. marguerite.ronin@cnrs.fr